



L'essentiel de l'Assurance Multirisque Professionnelle - formule initiale

L'assurance Multirisque Professionnelle est un contrat assuré par Pacifica (filiale d'assurances dommages de Crédit Agricole Assurances) Ce contrat permet de garantir l'exercice de votre activité professionnelle, les dommages subis par vos locaux et leur contenu (matériels, mobiliers, ...) ainsi que votre protection financière et juridique.

SOUSCRIPTEURS

Professionnels : artisans, commerçants et professions libérales.

RESPONSABILITÉ CIVILE

La Responsabilité civile de votre contrat comprend :

- Responsabilité civile du fait des locaux (si vous déclarez un local)
- Responsabilité civile exploitation (selon l'activité)
- Responsabilité civile professionnelle (selon l'activité)

DOMMAGES AUX BIENS

Les dommages aux biens de votre contrat comprennent (lorsque vous déclarez un local) :

- Incendie et détériorations immobilières
- Tempête, grêle, neige, événements climatiques, inondations
- Avalanches
- Catastrophes naturelles
- Attentats

ASSISTANCE

- Assistance en cas de sinistre : mise en sécurité des locaux, transfert du mobilier, ...
- Assistance aux personnes lors de vos déplacements et ceux de vos collaborateurs,
- Assistance en l'absence de sinistre: remplacement du collaborateur malade ou blessé, garde d'enfant malade,....



Bon à savoir

EN CAS DE SINISTRE

En cas de sinistre contactez-nous rapidement en appelant le 0 800 810 812 (appel gratuit depuis un poste fixe). De même, pour bénéficier des prestations d'assistance, vous pouvez appeler 24h/24 et 7j/7 au numéro indiqué dans vos conditions générales.

FRANCHISE

Part de l'indemnisation, dont le montant choisi par vous est indiqué dans vos conditions personnelles d'assurances, reste à votre charge.

INDEMNISATION

L'indemnisation de votre bien immobilier en valeur de reconstruction à l'identique avec des matériaux courants de votre bâtiment dans la limite de 25 % de vétusté, les frais de démolition et de déblais à concurrence de 25 % du montant de l'indemnité payée au titre des dommages aux biens garantis et vos biens mobiliers indemnisés vétusté déduite.

AVANTAGE BANCASSUREUR

Vous avez financé l'achat ou la rénovation de vos locaux par un prêt. Si vous subissez un dommage garanti dépassant 20 % de la valeur totale de votre bien, nous prenons en charge dans la limite de 500 € par mois jusqu'à 12 mensualités de votre prêt.

GARANTIE(S) OPTIONNELLE(S)

Vous avez choisi une formule dont les garanties figurent dans vos Conditions Personnelles. Les options disponibles dépendent de votre activité :

- Dégâts des eaux et refoulement d'égouts, gel
- Bris de glace, enseignes et stores
- Vol, vandalisme
- Dommages électriques
- Bris de machine
- Perte de marchandises périssables et de liquides
- Perte de marchandises et matériels transportés

GARANTIE(S) SUPPLÉMENTAIRE(S) OPTIONNELLE(S)

- Perte d'exploitation (sur garanties de base pendant 12 mois)
- Protection juridique dans le cadre de votre vie professionnelle

Retrouvez l'ensemble des caractéristiques de votre contrat dans les conditions générales et dans vos conditions personnelles.

